



A36-WP/349
P/50
26/9/07

ASSEMBLÉE — 36^e SESSION

RAPPORT DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE SUR LES POINTS 49 ET 8 DE L'ORDRE DU JOUR

(présenté par le Président de la Commission administrative)

Le rapport ci-joint sur les points 49 et 8 de l'ordre du jour a été approuvé par la Commission administrative. La Résolution 49/1 est recommandée à l'adoption de la Plénière.

Note.— Prière d'insérer la présente note dans le dossier du rapport, après en avoir retiré la page de couverture.

Point 49 : Budgets pour 2008, 2009 et 2010

49.1 La Commission administrative est saisie de la note A36-WP/23, AD/1, présentée par le Conseil, relative au projet de budget de l'Organisation pour 2008, 2009 et 2010, ainsi que de la note A36-DP-AD/2, concernant la protection du pouvoir d'achat du budget de l'OACI.

49.2 À la première séance de la Commission administrative, le 20 septembre 2007, le Président du Conseil a présenté le projet de budget de l'Organisation pour 2008, 2009 et 2010 (A36-WP/23, AD/1). Le Président a donné un aperçu des facteurs qui ont influé sur la formulation du projet de budget et a rappelé que le Conseil était parvenu à un consensus sur un ensemble complet de recommandations, comprenant notamment le passage à un budget établi en dollars canadiens pour atténuer le risque d'érosion des crédits budgétaires lié à la fluctuation défavorable des taux de change. Il a souligné que dans le budget proposé, qui s'élève à 245,5 millions de dollars canadiens, 60 % des ressources totales serviront à appuyer les Objectifs stratégiques d'ici 2010. Le Président a parlé de la réduction de la taille de l'Organisation, qu'il est prévu de réaliser par l'abolition de postes, de la création du Fonds de génération de produits auxiliaires (ARGF) et de l'externalisation. Pour conclure, il a mis en relief les avantages du budget axé sur les résultats, présenté pour la première fois par l'OACI.

49.3 Suite aux déclarations de diverses délégations, le Président de la Commission confirme que les délibérations du Groupe de travail du budget seraient axées sur les trois points suivants : 1) l'appui à une enveloppe de financement de 245,5 millions de dollars canadiens ; 2) l'intérêt des délégations envers la proposition relative à des contributions mixtes, qui sera présentée par une délégation ; et 3) le budget proposé représente un consensus sur un ensemble complet issu de longues délibérations sur le budget ; ce consensus devrait aussi prévaloir au sein du Groupe de travail du budget.

49.4 Sur la question de l'enveloppe de financement, une délégation souligne que même si la politique de son gouvernement en est une de croissance nominale nulle (CNN) pour les institutions spécialisées des Nations Unies, elle ne voudrait pas perturber le délicat consensus auquel le Conseil est parvenu.

49.5 Le Groupe de travail du budget, qui a été institué par la Commission administrative, a été chargé d'examiner le projet de budget pour 2008, 2009 et 2010 et, conformément à son mandat, de présenter des recommandations à la Commission administrative.

49.6 À sa première séance, le Groupe de travail du budget a examiné les points suivants :

- a) le processus, la méthodologie, la forme de présentation et le contenu du budget, étant donné qu'il s'agit du premier budget axé sur les résultats ;
- b) la question de la protection du budget de l'OACI contre les fluctuations défavorables des devises, y compris une proposition de la délégation mentionnée ci-dessus, au paragraphe 49.3, visant à ce que les contributions au budget soient établies en dollars canadiens et en dollars des États-Unis, et l'ajout d'un texte à ce sujet au projet de résolution ;
- c) la question de l'externalisation des services linguistiques dans le domaine de la traduction, qui était au préalable gérée à l'interne ;

- d) la question des cessations d'emploi prévues et des crédits nécessaires pour verser les indemnités de licenciement au personnel touché.

49.7 Deux délégations se disent préoccupées par l'abolition proposée de postes des services de traduction, soulignant que cette mesure limitera la capacité de l'OACI de produire les documents dans toutes les langues de l'Organisation, ce qui, à leur avis, est non seulement incompatible avec les dispositions récentes des Nations Unies dans le domaine linguistique, mais portera aussi atteinte à l'efficacité de l'OACI dans la poursuite de ses Objectifs stratégiques.

49.8 Après un certain débat, le Groupe de travail du budget parvient à un consensus et recommande à la Commission administrative de soumettre le budget de 245,5 millions de dollars canadiens proposé dans la note A36-WP/23, AD/1, à l'Assemblée, pour adoption, avec l'ajout de la partie C du projet de Résolution 49/1.

49.9 À la seconde séance, le Secrétariat a fourni au Groupe de travail des renseignements sur les questions posées lors de la première séance, à savoir le nombre prévu de personnes qui seraient touchées par des cessations d'emploi anticipées, les sommes prévues pour ces cessations et le montant estimé du report sur l'exercice 2008. Le Groupe a adopté officiellement son rapport, contenu dans la note A36-WP/305, AD/22, et est convenu de le présenter à la Commission administrative.

49.10 La Commission administrative approuve le rapport du Groupe de travail du budget et recommande que l'Assemblée adopte le projet ci-joint de Résolution 49/1 relative aux prévisions budgétaires indicatives des dépenses des services d'administration et de fonctionnement du Programme de coopération technique et le budget du Programme ordinaire de l'Organisation pour 2008, 2009 et 2010.

PROJET DE RÉSOLUTION SOUMIS À L'ADOPTION
DE L'ASSEMBLÉE À SA 36^e SESSION

Projet de résolution 49/1 :

Budgets pour 2008, 2009 et 2010

A. *L'Assemblée*, en ce qui a trait au Budget pour 2008-2009-2010 :

1. *Note* que, conformément à l'article 61 de la Convention, le Conseil lui a soumis des prévisions budgétaires [indicatives dans le cas des dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC) du Programme de coopération technique] pour chacun des exercices financiers 2008, 2009 et 2010, et qu'elle a examiné ces prévisions ;

2. *Approuve* les budgets de l'Organisation aux termes des articles 49, alinéa e), et 61 de la Convention.

B. *L'Assemblée*, en ce qui a trait au Programme de coopération technique :

Reconnaissant que les dépenses AOSC sont financées principalement au moyen des honoraires de la mise en œuvre de projets dont l'exécution a été confiée à l'OACI par des sources extérieures de financement, notamment des gouvernements et le Programme des Nations Unies pour le développement ;

Reconnaissant que le Programme de coopération technique ne peut être déterminé avec grande précision avant que les gouvernements des pays donateurs et bénéficiaires aient pris leurs décisions sur les projets pertinents ;

Reconnaissant qu'en raison de la situation mentionnée ci-dessus, les montants budgétaires AOSC annuels nets indiqués ci-après en dollars canadiens pour les exercices 2008, 2009 et 2010 ne sont que des prévisions budgétaires indicatives :

2008	2009	2010
9 723 000	9 827 000	10 328 000

Reconnaissant que la coopération technique est un moyen important pour renforcer le développement et la sécurité de l'aviation civile ;

Reconnaissant les circonstances auxquelles fait face le Programme de coopération technique de l'Organisation et la nécessité de continuer à prendre des mesures ;

Reconnaissant qu'advenant le cas où les activités AOSC pour un exercice financier donné entraîneraient un déficit financier, ce dernier devrait d'abord être comblé au moyen de l'excédent accumulé du Fonds AOSC et qu'une demande d'aide du budget du Programme ordinaire serait le dernier recours ;

Décide que les prévisions budgétaires indicatives des dépenses des services d'administration et de fonctionnement du Programme de coopération technique sont approuvées, étant entendu que des

ajustements ultérieurs seront apportés aux prévisions budgétaires indicatives, dans le cadre des prévisions budgétaires AOSC annuelles et conformément à l'article IX du Règlement financier, sous réserve que les besoins généraux n'excèdent à aucun moment les fonds mis à la disposition de l'Organisation à cette fin.

C. L'Assemblée, en ce qui a trait au Programme ordinaire :

Décide :

1. que, pour les exercices financiers 2008, 2009 et 2010, les dépenses indiquées ci-après en dollars canadiens sont autorisées pour le Programme ordinaire, conformément aux dispositions du Règlement financier, et sous réserve des dispositions de la présente résolution, **séparément** pour les exercices indiqués :

	2008	2009	2010
Programme			
A — SÉCURITÉ	14 415 000	15 014 000	16 185 000
B — SÛRETÉ	5 019 000	6 532 000	8 778 000
C — ENVIRONNEMENT	1 674 000	1 672 000	1 755 000
D — EFFICACITÉ	20 640 000	21 436 000	21 304 000
E — CONTINUITÉ	1 951 000	2 114 000	2 046 000
F — DROIT	607 000	658 000	790 000
Gestion et administration	18 670 000	18 582 000	19 638 000
Soutien du programme	14 086 000	14 001 000	14 871 000
Remaniement organisationnel	2 889 000	76 000	140 000
TOTAL DES CRÉDITS AUTORISÉS	79 951 000	80 085 000	85 507 000
Fonctionnement	79 386 000	79 692 000	85 371 000
Capital	565 000	393 000	136 000

2. que les crédits totaux annuels distincts seront financés comme suit en dollars canadiens, conformément aux dispositions du Règlement financier :

	2008	2009	2010
a) par les contributions des États contractants, conformément à la Résolution sur le barème des contributions	74 184 000	74 060 000	79 204 000
b) par les recettes accessoires	1 916 000	1 917 000	1 917 000
c) l'excédent du Fonds de génération de produits auxiliaires	3 851 000	4 108 000	4 386 000
TOTAL	79 951 000	80 085 000	85 507 000

3. le Conseil examinera la méthode de fixation des contributions des États contractants, conformément au paragraphe 6.6 du Règlement financier, pour établir si le Secrétaire général devrait systématiquement chercher à obtenir des contributions dans plus d'une seule monnaie à partir de 2008, étant donné la nécessité de gérer efficacement les risques liés aux taux de change et aussi pour éviter d'imposer une charge administrative exagérée aux États contractants ou au Secrétariat.

Point 8 : Budget-Programme pour 2008, 2009 et 2010

8.1 Le projet de budget de l'Organisation pour 2008, 2009 et 2010 a été renvoyé par la Plénière à la Commission, pour examen et recommandation.

8.2 À sa première séance, la Commission note le contenu du projet de budget de l'Organisation pour 2008, 2009 et 2010, qui a été renvoyé au Groupe de travail du budget.

— FIN —